

Votre interlocuteur AXA



Votre Espace Client

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur votre Espace
Ma Protection Entreprise via axa.fr

AXA vous répond sur :



Les éléments communiqués dans ce document le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en œuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 • **AXA France Vie** - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 • **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex – **Entreprises régies par le Code des Assurances.**

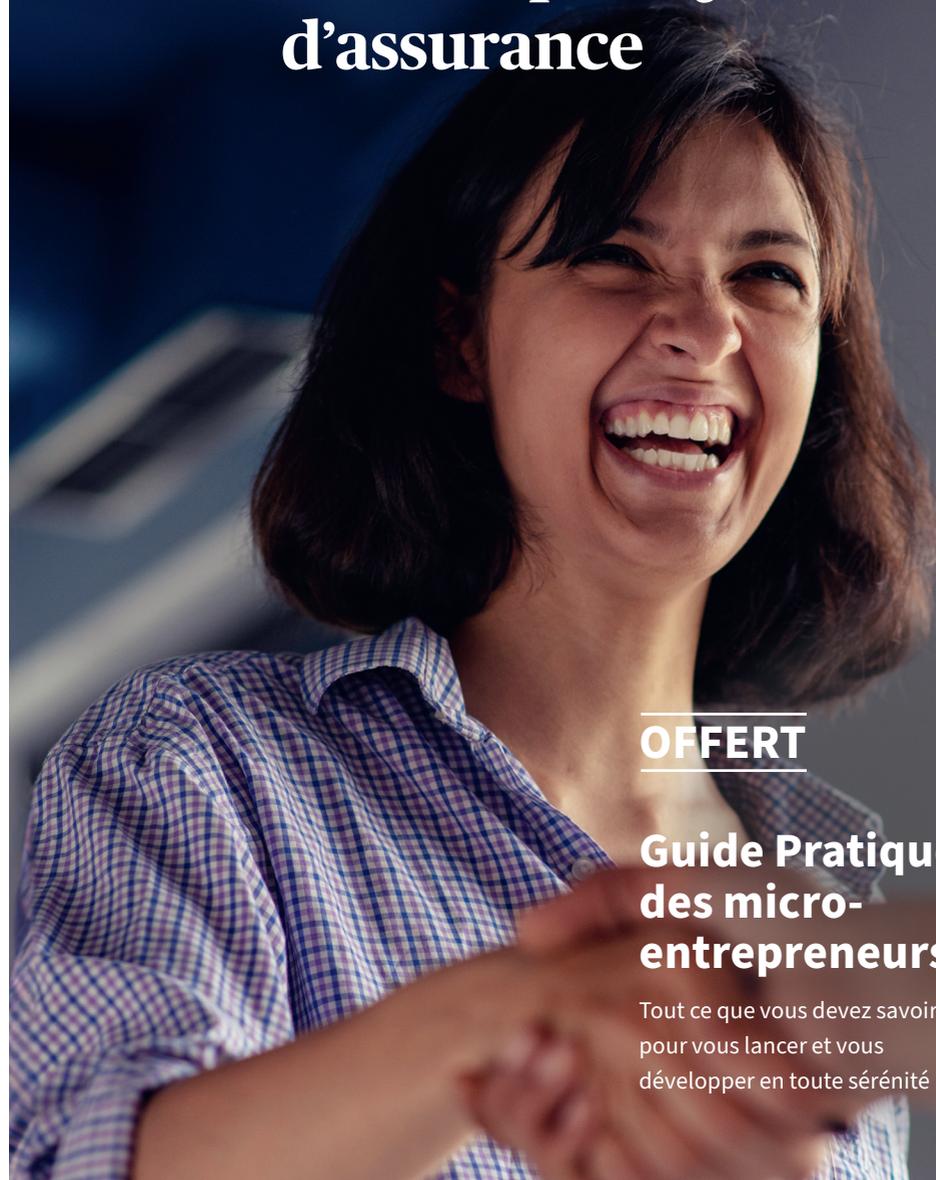


Réf. 973238 02 2024 - GettyImage - iStock - Document non contractuel - C O M E B A C K



Assurance et Banque

Ceux qui réussissent ne manquent jamais d'assurance



OFFERT

Guide Pratique des micro- entrepreneurs

Tout ce que vous devez savoir
pour vous lancer et vous
développer en toute sérénité

Le Guide du micro-entrepreneur

Le micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) est un entrepreneur individuel indépendant bénéficiant d'un régime fiscal et social simplifié.

1 Pour qui ?

Le régime micro-entrepreneur est ouvert à tous. Vous pouvez être micro-entrepreneur exclusif ou à titre complémentaire d'un autre statut (demandeurs d'emploi, étudiants, salariés, fonctionnaires, retraités, etc).



2 Pour quelles activités ?

Vous pouvez exercer votre activité en micro-entrepreneur pour quasiment toute activité artisanale, commerciale ou activité libérale ne dépassant pas un seuil de chiffre d'affaires. Par exemple : métiers des services à la personne, métiers de l'artisanat, de la culture et des loisirs, formation, bien-être...

Il y a malgré tout des activités ne pouvant pas être exercées sous le régime du micro-entrepreneur :

- activités relevant de la **TVA immobilière** (les marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers, etc.),
- **activités libérales** qui relèvent d'une caisse de retraite autre que la Cipav ou la Sécurité sociale des Indépendants (professions juridiques, professions de la santé),
- **activités agricoles** rattachées au régime social de la MSA (Sécurité Sociale Agricole),
- certaines **activités artistiques**.

+ Bon à savoir

Le plafond du chiffre d'affaires à respecter pour bénéficier de ce régime :

- **77 700 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC)
- **188 700 €** pour les activités de vente de marchandises, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement (hors location meublée autre que meublée de tourisme ou chambre d'hôte)

3 Avantages de ce régime

- Démarches de création simplifiées ;
- Comptabilité réduite à la tenue d'un registre recettes/dépenses ;
- Franchise de TVA (jusqu'à un certain seuil suivant l'activité) ;
- Des modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales très simplifiées : aucune avance de cotisations n'est à faire en l'absence d'encaissement de chiffre d'affaires.

Comment adhérer au régime de la micro-entreprise ?

1 Premiers pas

Pour commencer le micro-entrepreneur doit depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) s'il est commerçant ou au Répertoire des Métiers (RM) s'il est artisan. Si vous êtes agent commercial, vous devez être immatriculé au registre spécial des agents commerciaux (RSAC). Pour effectuer cette démarche, le micro-entrepreneur doit fournir des pièces justificatives, dont la liste est disponible en ligne sur www.afecreation.fr :
 - pour une activité artisanale,
 - pour une activité commerciale et artisanale,
 - pour une activité commerciale,
- avoir une qualification ou bénéficier d'une expérience professionnelle pour des activités telles que les métiers du bâtiment, de l'automobile, de l'alimentaire, de la coiffure, de l'esthétique...
- ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle (non obligatoire si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 000€ pendant 2 années civiles consécutives).
- souscrire une assurance professionnelle (vivement recommandé et obligatoire pour les activités liées au bâtiment).

Vous avez la possibilité de suivre un stage de préparation à l'installation (SPI), celui-ci n'est plus obligatoire et son coût a été réduit.

+ Bon à savoir

Les formalités de création d'une micro-entreprise sont gratuites.

Son fonctionnement est si simple qu'il dispense d'avoir recours aux services d'un expert-comptable, d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ou à une Association de Gestion Agréée (AGA).

Toutes ces particularités permettent de générer des économies non négligeables.

Toutes sollicitations par des organismes privés sont généralement des arnaques. Soyez vigilants ! La présence de conditions générales de vente dans le courrier doit vous alerter.

“ Le micro-entrepreneur est exonéré des frais d'immatriculation. ”



2 Vous créez une activité

L'adoption du régime se fait au moment de la déclaration de création d'activité ou au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit cette déclaration. Dans le cas d'une création d'entreprise, il suffit de créer un compte sur www.guichet-entreprises.fr et de suivre les étapes de création en joignant les pièces justificatives. À défaut, la déclaration d'activité peut être effectuée directement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent :

- www.cci.fr (activité commerciale),
- www.cfe-metiers.com (activité artisanale),
- www.cfe.urssaf.fr (activité libérale).

3 Vous êtes déjà en activité

Si vous ne changez pas d'activité, complétez le formulaire sur le portail des micro-entrepreneurs. Si vous changez d'activité, rapprochez-vous de votre Centre de formalités des entreprises. Une fois inscrit, vous recevrez un numéro de SIRET, votre numéro d'identification qui vous servira pour toutes vos démarches.

+ Bon à savoir

- En tant que micro-entrepreneur, vous êtes chef d'entreprise individuelle. Vous êtes donc un Travailleur Non-Salarié (TNS), affilié à la Sécurité sociale des Indépendants. Le régime social auquel vous êtes soumis est le régime « micro-social ».
- Depuis 2018, le RSI (Régime Social des Indépendants) n'existe plus. La protection sociale des indépendants (donc des dirigeants de micro-entreprises) est confiée au régime général de la Sécurité sociale : Assurance Maladie, Assurance retraite et Urssaf.

4 Déclaration et paiement des cotisations

Dès la réception de votre n° Siret, inscrivez-vous sur :

www.lautoentrepreneur.fr pour déclarer et payer en ligne.

Les plateformes mises à disposition par l'Urssaf pour votre déclaration sont reconnaissables grâce à la présence du logo AE Connect. Chaque mois ou chaque trimestre, déclarez le montant de votre chiffre d'affaires. Le calcul de vos cotisations et contributions s'effectue automatiquement et vous bénéficiez de services en ligne. Si vous bénéficiez d'allocations France Travail ou de minimas sociaux, optez pour le paiement mensuel afin de pouvoir transmettre les justificatifs aux organismes concernés.

Vos charges sociales

Dans le régime de la micro-entreprise, les charges sociales sont calculées de façon très simple. Un taux forfaitaire s'applique sur le chiffre d'affaires (ou sur les recettes) encaissé au cours du mois ou du trimestre précédent (selon la périodicité que vous avez choisie).

1 Les cotisations sociales

Le micro-entrepreneur relève automatiquement du régime du micro-social. Ce régime permet de calculer forfaitairement le montant des cotisations et des contributions sociales en appliquant au chiffre d'affaires encaissé un taux global de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée (12,3 % ou 21,2 %).

Le taux global des cotisations sociales du micro-entrepreneur comprend les cotisations suivantes : maladie-maternité, allocations familiales, retraite de base et retraite complémentaire, invalidité-décès et CSG-CRDS. Les cotisations sont payées mensuellement ou trimestriellement, au fur et à mesure des encaissements.

+ Bon à savoir

Attention, même si votre chiffre d'affaires est nul sur un mois ou un trimestre, vous devez néanmoins le déclarer.

2 Paiement des cotisations sociales des indépendants

Deux types de cotisations sont à régler :

1) Les cotisations sociales :
Vous pouvez choisir de les déclarer et de les payer **mensuellement ou trimestriellement et ce même si votre chiffre d'affaires est nul.**

Elles seront calculées proportionnellement à votre chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période. Le taux appliqué pour ce calcul est forfaitaire et varie selon votre activité (artisan ou profession libérale).

2) La contribution à la formation professionnelle :
Elle est calculée en fonction de votre chiffre d'affaires.

Ces deux cotisations sont à régler au moment de la déclaration de votre chiffre d'affaires sur www.lautoentrepreneur.fr.

“ Vous encourez une amende de 52 € en cas de retard ou de défaut de déclaration ”



La 1^{re} année de votre Micro-Entreprise

Les créateurs d'entreprise exonérés de cotisations sociales pendant un an

L'exonération est totale la 1^{re} année pour les indépendants créateurs d'entreprise ayant un revenu annuel inférieur à 32 994 €. L'exonération sera dégressive pour ceux ayant un revenu annuel compris entre 32 994 € et 43 992 €. Il n'y aura pas d'exonération pour des revenus supérieurs à 43 994 €.

Le prélèvement à la source sous forme d'acomptes

Le micro-entrepreneur est imposable sur ses revenus déclarés l'année précédente. L'impôt sur les revenus de l'année en cours prend la forme d'acomptes directement prélevés chaque mois ou chaque trimestre sur le compte du micro-entrepreneur.

+ Bon à savoir

Les micro-entrepreneurs qui bénéficient de l'Accre (Aide au chômeur créateur ou reprenneur d'entreprise) bénéficient de taux réduits de cotisations.

Pour les deux premières années d'activité, les cotisations sociales sont déterminées sur des bases forfaitaires. Elles seront recalculées l'année suivante, une fois la première DSI (Déclaration Sociale des Indépendants) effectuée.

Votre déclaration fiscale

Votre chiffre d'affaires est soumis à l'impôt sur le revenu. Votre régime fiscal est celui de la micro-entreprise.

2 choix de déclarations sont possibles :

1 Formule classique

Votre chiffre d'affaires après abattement sera considéré comme votre revenu et sera intégré aux autres revenus de votre foyer pour le calcul de l'impôt : application du barème progressif.

Comment déclarer votre chiffre d'affaires ?

Vous êtes fiscalement considéré comme une micro-entreprise et devez donc déclarer le montant de votre chiffre d'affaires sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C PRO dans les rubriques correspondant au régime micro selon la nature de votre activité :

- revenus industriels et commerciaux professionnels,
- revenus non commerciaux professionnels.

Un abattement pour frais professionnels correspondant au secteur d'activité est appliqué à ce montant :

71 %	Activités de ventes
50 %	Activités de prestations de services BIC
34 %	Activités de prestations de services BNC et les activités libérales
30 %	Activité de locations de meublés de tourisme non classés.

Montant minimum de l'abattement : 305 €.

2 Formule avec versement libératoire

Formule soumise à trois conditions. Pour les connaître, rendez-vous sur www.impot.gouv.fr

Ce choix vous permet de « libérer » votre revenu de micro-entrepreneur du barème progressif classique de l'impôt sur le revenu : application d'un barème fixe.

Vous paierez votre impôt sur le revenu en même temps que vos cotisations sociales selon la périodicité choisie (mensuelle ou trimestrielle). Le montant d'impôt à payer est un pourcentage de votre chiffre d'affaires. Ce pourcentage varie selon votre activité.

1 %	Activités d'achat/revente de marchandises
1,7 %	Activités de prestations de services commerciales ou artisanales
2,2 %	Activités libérales

Comment déclarer votre chiffre d'affaires ?

Vous devez tout de même indiquer sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C PRO le montant du chiffre d'affaires ou de recettes de l'année dans la case de la rubrique « Auto-entrepreneur (micro-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu » correspondant à la nature de l'activité : revenus industriels et commerciaux ou revenus non commerciaux.

+ Bon à savoir

- Le micro-entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA si le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 91 900 € (activité de vente) ou 36 800 € (prestation de services).
- Le micro-entrepreneur est redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dès sa deuxième année d'activité, sauf cas d'exonération. Formulaire adressé par l'administration fiscale.
- En fonction de son activité, le micro-entrepreneur peut également être redevable d'une taxe pour frais de chambre de commerce ou de chambre de métiers.

Des obligations comptables minimales

Aucune écriture comptable à enregistrer, pas de comptabilité à tenir, ni d'établissement de comptes annuels et de dépôt au tribunal de commerce... Les obligations comptables de la micro-entreprise se résument à la tenue de deux livres :

- Le livre des recettes
- Le registre des achats (uniquement si vous exercez une activité de vente de marchandises, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou de fourniture de prestations d'hébergement).

Taux de la CSG pour 2023

9,2 %

+ Bon à savoir

Les factures doivent comporter la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Pour compléter ce guide,
voici quelques adresses utiles
pour vos démarches ou pour
obtenir des informations
supplémentaires

Quelques liens utiles



www.bpifrance-creation.fr
Micro-entrepreneur
ou auto-entrepreneur,
ce qui change en 2023



www.guide-du-micro-entrepreneur.fr
Pour répondre en détail
à toutes les questions
que vous vous posez avant
de vous lancer ou en cours
d'activité.



www.lautoentrepreneur.fr
pour toutes vos démarches :
adhésion, formulaires,
déclarations, etc.



www.guichet-entreprises.fr
Pour accomplir toutes vos
démarches pour effectuer
l'immatriculation de votre
micro-entreprise en ligne.



www.entreprendre.service-public.fr
Pour toutes les informations
administrative et les
démarches à connaître pour
les entreprises



www.impots.gouv.fr
Pour déclarer vos impôts et
tout connaître de la fiscalité
des micro-entrepreneurs.



www.economie.gouv.fr
Pour vérifier les activités
éligibles au statut
micro-entrepreneur

